COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 02.12.2012

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis
relatif à la mise en place d'un dispositif de travail social de proximité (TSP) et à la création d'un poste de « travailleur social hors murs » (TSHM) à 100% sur la Commune de Montreux, ainsi qu'à l'octroi d'un crédit budgétaire de CHF 154'900.-

Président :	Krebs Yann (PLR)
Membres :	Patrick Aubort (PLR)
	Florian Chiaradia (Les Verts)
	Sophie Desbaillets (PLR)
	Florian Despond (PLR)
	José Jorge (SOC)
	Jean Jacques Kiala (SOC)
	Susanne Lauber Fürst (ML)
	Sabine Leyvraz (SOC)
	Gilles Marco (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'examen du rapport-préavis n°29/2012 s'est réunie le mercredi 14 novembre 2012 à 19h00 dans la salle de commission de la Villa Mounsey. Tous les membres de la commission désignés par le Conseil communal étaient présents.

La Municipalité était représentée par Mme Jacqueline Pellet, conseillère municipale en charge de la Direction Affaires sociales, Familles et Jeunesse, accompagnée de M.Simon Smith, délégué à la jeunesse de la Commune de Montreux. La commission remercie ces personnes pour les renseignements qu'elles lui ont fournis et pour les réponses à ses nombreuses questions.

Parole à la Municipalité

En préambule, Madame la municipale désire rappeler l'historique de ce dossier et les désirs de la Municipalité.

Cette démarche a débuté par le dépôt du postulat de M.José Jorge « Pour une prise en charge hors-murs des jeunes en rupture sur la Commune de Montreux ». Postulat pris en considération par le Conseil communal lors de sa séance du 9 décembre 2009.

La Municipalité avait alors souhaité intégrer ce dispositif dans le cadre d'une réflexion globale concernant la politique de la jeunesse sur la Commune de Montreux. Et c'est donc suite à la séance des "Etats généraux de la cohésion sociale" (28 janvier 2012), que certaines pistes pour Montreux ont pu être dégagées.

Cette réflexion s'est notamment articulée autour de 4 mots clés : Prévention, accompagnement, encadrement, dispositif.

C'est bien dans l'optique de créer un véritable dispositif (en collaboration avec l'Animation jeunesse) que ce préavis intervient pour proposer l'engagement d'un travailleur social hors mur (TSHM).

Discussion sur le rapport-préavis

La discussion tourne d'abord autour du fait de savoir s'il y a ou non à Montreux des jeunes en rupture et sur la nécessité d'investir des moyens pour cette population.

La Commune reçoit souvent des remarques de la part d'habitants et/ou de commerçants sur la présence de groupes de jeunes dans la rue ou sur les quais. Bien que ces jeunes ne soient pas forcément en état de rupture sociale, ils peuvent être la source d'un sentiment d'insécurité au sein de la population.

La question de la responsabilité des parents a également été soulevée par plusieurs commissaires. Bien souvent dans le cas de jeunes en rupture, les parents sont également en situation très difficile. Certains jeunes sont d'ailleurs suivis ou pris en charge par le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Et dès qu'un jeune atteint l'âge 18 ans, il est encore plus difficile de lui faire entendre la parole de ses parents.

Il existe une conseillère Ecole-Famille en cas de problème lors de la scolarité obligatoire de l'enfant, mais une fois sorti de l'école obligatoire il n'y a plus de structure.

En cas de rupture cachée (au domicile), il est pratiquement impossible de détecter le jeune avant qu'il ne commette un acte visible (délit, tentative de suicide, crise).

Selon le délégué à la jeunesse, il faut tenter de réparer le « lien social ». Chaque personne a 4 liens sociaux :

- Organique (travail, études)

- Electif (amis, association, mariage)

- Citoyenneté (passeport)

- Filiation (fils/fille de)

Ces 4 liens doivent être en équilibre. Si par exemple le lien organique est diminué, la personne tentera de le compenser par un autre (bien souvent le lien électif). Tous les jeunes n'ont pas les mêmes chances et les mêmes réseaux, le TSHM pourra pallier à certains manques.

En cas d'abstentéisme scolaire suspect, les directions d'école demandent des justifications. Elles peuvent même faire intervenir la conseillère école-famille, si nécessaire. Mais si les absences se répètent et durent, c'est une dénonciation au Préfet qui est faite et celui-ci peut infliger une amende. Cela n'est malheureusement pas toujours efficace.

Les structures d'animation jeunesse sont différentes selon les villes. Il est donc difficile voir impossible de comparer les dispositifs entre les villes ayant déjà engagé un TSHM. A Montreux celui-ci devra travailler en collaboration avec les centres de loisirs afin de pouvoir détecter les jeunes susceptibles de basculer dans la rupture sociale.

Le contexte social de la migration fait que la plupart des jeunes en rupture sur la commune sont effectivement d'origine migrante. Cela est en partie dû au manque de ressources des parents et à l'absence/manque du lien filial. Ils n'ont pas leurs grands-parents, cousins, oncles ici avec qui entretenir un lien social fort.

Les centres de loisirs de la Commune sont des lieux d'accueil libre. Ils ne répondent donc pas toujours aux besoins et aux attentes de certains jeunes car il y a des règles précises à respecter. Par exemple ils ne peuvent pas choisir leur musique (on y écoute la radio), il est interdit de fumer, le comportement doit être approprié et ne doit pas mettre en danger les autres usagers du centre. Si ces règles ne sont pas respectées le jeune peut être exclu du centre de loisirs.

Le TSHM n’aura aucun rôle coercitif. Son seul pouvoir sera d’être présent, d’offrir son aide et son écoute. Il ne pourra pas réguler l’espace public, mais inciter les jeunes à être acteurs de leur vie, plutôt que de passer leurs soirées sur les quais. La décision de se faire aider reviendra toujours au jeune. Le TSHM sera là pour les gens qui en ont envie.

Devant la difficulté de définir les critères de réussite de ce dispositif de travail social de proximité, un commissaire se demande si on ne va pas donner un chèque en blanc à la Municipalité.

Il est en effet pratiquement impossible de fixer des critères quantitatifs. Les résultats de l'activité du TSHM seront présentés dans le rapport d’évaluation après 2 ans. Il rendra également compte du nombre de jeunes rencontrés, du nombre de projets favorisés, des structures auprès desquelles ces jeunes auront été dirigés.

Au vu du nombre de structures sociales sur la Riviera, un commissaire s’interroge sur la nécessité d’un TSHM à Montreux. Il lui est répondu que chaque structure a son utilité propre. Police Riviera n'a pas le même cahier des charges qu'un travailleur social de proximité (TSP), la commission prévention Riviera n’est pas dans la rue et la fondation ACT ne s’occupe que des cas d’addiction. Le TSHM a donc sa place au sein de ce dispositif.

La structure GINKGO à Vevey est la plus proche de ce qui sera réalisé à Montreux. Elle emploie également des travailleurs sociaux hors murs. La philosophie n’est pourtant pas la même qu’à Montreux. Ici le TSHM travaillera en synergie avec les structures existantes (centre de loisirs notamment) alors que Vevey ne dispose pas de tels centres. Il s’agit de travail social de proximité, le TSHM ne pourrait donc pas être piloté par Vevey et travailler à Montreux. Il enverra toutefois des jeunes à GINKGO si besoin car ils offrent des prestations étendues pour les jeunes. Ces prestations seront ensuite refacturées à Montreux.

Le TSHM devra avoir une très bonne connaissance du réseau, ceci afin d’orienter les jeunes vers la bonne institution en cas de besoin.

La Municipalité ne veut pas faire de fausses promesses. Il sera difficile d’évaluer la réussite de ce dispositif. C’est le problème de la prévention : **« Evaluer ce qu’il ne s’est pas passé. »**

Amendements

Deux amendements sont déposés. Le premier concerne le point 2.2 des conclusions et demande de préciser que le montant des charges de fonctionnement de CHF 32'000.- est limité à la première année d’activité.

Ce montant comprenant des achats de mise en fonction tels qu’achat d’équipements, achats matériels d’exploitation, achats matériels informatiques – hardware, le commissaire juge que ceux-ci ne doivent pas être repris en tant que charges annuelles de fonctionnement.

La Municipalité ne s’oppose pas à cet amendement.

Cet amendement est accepté à l’unanimité.

Le second amendement concerne le taux d’activité du TSHM et le point 1 des conclusions. Il est proposé de le ramener à 70%. Les arguments pour cette baisse sont qu’il faut laisser du temps de récupération à la personne qui débutera cette activité difficile. La phase de mise en route et d’établissement du rapport permettra de définir la nécessité de ce dispositif. Il est également relevé

que si le taux de 100% s’avère trop élevé, il sera difficile de revenir en arrière par la suite. Tandis qu’augmenter de 70% à 100% est bien plus aisé.

La Municipalité s’oppose à cet amendement. En effet sur la base d’un taux d’activité de 100%, le TSHM serait 75% du temps sur le terrain. En cas de baisse de son taux d’activité il perdrait ainsi beaucoup de visibilité et de disponibilité auprès de la population et des jeunes.

Une commissaire se demande s’il serait difficile de recruter une personne qualifiée en proposant un poste à taux d’activité réduit. Cela ne poserait pas de problème selon la Municipalité. En effet cela dépend des projets de vie de chacun et certaines personnes préfèrent travailler à temps partiel.

Un autre commissaire relève qu’en ne donnant pas pleinement les moyens au TSHM de faire son travail est-ce par volonté d’être déçu ? Montreux n’a pas la même disposition géographique que d’autres communes. Les différents villages éclatés sur le territoire communal font que le TSHM devra être beaucoup en mouvement.

Lors de la discussion un commissaire précise qu'il pourrait accepter un taux d'activité de 80% mais trouve que 70% c'est trop peu.

Le commissaire ayant déposé l'amendement accepte de le remonter à 80% et c'est donc sur ce taux d'activité de 80% que la commission passe au vote. Cet amendement est refusé par 6 voix contre 4.

Avant de passer au vote des conclusions, les commissaires relèvent la qualité du rapport-préavis présenté et l’important travail réalisé.

Amendement

Amendement de Patrick Aubort

2.2 charges de fonctionnement par les comptes No 171.10.xx pour un montant de CHF 32'000.-, **la première année.**

10 oui, 0 non, 0 abstention.

Amendement de Patrick Aubort

1. de créer un poste de "travailleur social hors murs" (TSHM) à **80%**:
2. de couvrir les nouveaux coûts de fonctionnement par une inscription aux budgets 2013 et suivants selon le détail ci-dessous:
2.1 charges de personnel et sociales liées pour un montant de **CHF 98'320.-** au maximum selon le profil de la personne engagée;

4 oui, 6 non, 0 abstention.

Conclusion

Arrivée au terme de ses discussions, c’est par 6 voix pour, 1 contre et 3 abstentions que la commission approuve le rapport-préavis n°29/2012 et ses conclusions telles qu'amendées.

6 oui, 1 non, 3 abstention.

Le président-rapporteur
Krebs Yann (PLR)